

Programme Local de l'Habitat 2020-2025



Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Alexandra BENOIST

Direction de l'Ingénierie, de l'Habitat et de l'Urbansime
35, Avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU-VENDÉE CEDEX
Tel : 02 51 46 46 14
a.benoist@terresdemontaigu.fr

CONTEXTE

La Communauté d'agglomération Terres de Montaigu a arrêté son PLH le 17 février 2020 pour la période 2020-2025. Il s'agit du premier PLH de cet EPCI et cet engagement est obligatoire.

Terres de Montaigu est devenue Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2022 et s'organise autour de sa ville centre, Montaigu-Vendée. Située au nord de la Vendée, elle regroupe 10 communes et compte plus de 50 000 habitants. L'EPCI bénéficie de l'attractivité des trois pôles urbains que sont Nantes, Cholet et La Roche-sur-Yon.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Le PLH 2020-2025 retient 5 orientations stratégiques afin de répondre à des objectifs territorialisés :

- Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels des ménages ;
- Soutenir l'amélioration du parc de logements existants ;
- Maîtriser et rationaliser le foncier ;
- Répondre aux besoins des populations « spécifiques » ;
- Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'animation partenariale et le suivi du PLH.

AXES MAJEURS DU PLAN D'ACTION

ACTIONS	SOUS-ACTIONS ASSOCIEES
Action 1 : Développer une offre locative nouvelle et diversifiée	Action 1.1 Créer 361 logements locatifs publics. Action 1.2 S'inscrire dans une démarche stratégique pour une reconnaissance de la tension importante du marché locatif du territoire. Action 1.3 Mobiliser les bailleurs sociaux pour un développement planifié sur le territoire Action 1.4 Développer le parc locatif privé conventionné et intermédiaire dans le neuf

<p>Action 2 : Soutenir la rénovation du parc privé</p>	<p>Action 2.1 Encourager la rénovation énergétique des logements de propriétaires occupants.</p> <p>Action 2.2 Soutenir techniquement et financièrement l'adaptation des logements.</p> <p>Action 2.3 Créer du locatif privé à partir du bâti existant</p> <p>Action 2.4 Mettre en place une campagne thermographique aérienne.</p> <p>Action 2.5 Encourager la rénovation des façades sur des secteurs ciblés.</p>
<p>Action 3 : Accompagner l'accession à la propriété</p>	<p>Action 3.1 Encourager la création de logements en location-accession.</p> <p>Action 3.2 Soutenir l'accession à la propriété dans les cœurs de bourg via le dispositif Eco-PASS dans l'ancien.</p> <p>Action 3.3 Aider l'accession à la propriété dans les nouveaux projets de densification.</p>
<p>Action 4 : Maîtriser le foncier</p>	<p>Action 4.1 Conserver la maîtrise du foncier et la mise sur le marché des lotissements.</p> <p>Action 4.2 S'inscrire dans les enjeux et les formes de progrès visées dans les PLUi.</p> <p>Action 4.3 Favoriser la densification dans les secteurs déjà urbanisés</p> <p>Action 4.4 Proposer de nouvelles formes d'habitat compatibles avec la densification.</p>
<p>Action 5 : Accompagner les populations spécifiques</p>	<p>Action 5.1 Favoriser la construction ou l'aménagement de logements dédiés aux apprentis et jeunes en insertion professionnelle.</p> <p>Action 5.2 Accompagner la construction et l'adaptation de logements destinés à accueillir des personnes âgées ou handicapées.</p> <p>Action 5.3 Contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).</p> <p>Action 5.4 Créer un fichier partagé intercommunal des logements d'urgence et de leur disponibilité</p> <p>Action 5.5 Suivre l'ouverture et la fréquentation de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage</p>
<p>Action 6 : Suivre et animer le Programme Local de l'Habitat</p>	<p>Action 6.1 Mettre en place un guichet habitat</p> <p>Action 6.2 Piloter le PLH</p> <p>Action 6.3 Mettre en place une communication</p>

